

N° 24. — Par arrêté du Gouverneur en date du 27 janvier 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée à la dame Pi a Teura, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Aopau a Tuto.

---

N° 25. — Par arrêté du Gouverneur en date du 27 janvier 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur Taae a Matetua, à l'effet de contracter mariage avec la dame Tahia a Teapua.

---

N° 26. — Par arrêté du Gouverneur en date du 27 janvier 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et de l'acte de décès de son père a été accordée à la dame Tahia a Teapua, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Taae a Matetua.

---

N° 27. — Par arrêté du Gouverneur en date du 27 janvier 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Teumere a Taraufau à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Teriamoaitetini a Airima.

---

N° 28. — Par arrêté du Gouverneur en date du 27 janvier 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, le sieur Ratia a Homai a été autorisé à contracter mariage avec sa belle-sœur, la dame Tofetumata-rauetuiarairaea a Terehee.